

RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM ORGANISÉ PAR LES ÉDITIONS ANACHARSIS

Du 1er Juin au 6 juillet 2020

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les éditions Anacharsis au capital de 138 900 € en 2017, dont le siège social est situé 43 Rue de Bayard, 31000 Toulouse, est une société coopérative exploitée sous forme de SARL, SIREN 440 196 574, organise du 1er juin au 6 juillet 2020 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram et Facebook. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique. La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Une participation maximum par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse e-mail), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants : du 1er juin au 6 juillet 2020 inclus, toutes les semaines les utilisateurs Instagram pourront gagner, en envoyant la bonne réponse à l'adresse email : anacharsis.ed@wanadoo.fr, sur la base d'un tirage au sort réalisé à l'issue du jeu : un total de 15 livres de la saga Tristan, tome 1, Le Philtre, d'une valeur unitaire de 20 €. L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu concours.

ARTICLE 4 : RÉSULTATS

Le tirage au sort qui désignera le gagnant aura lieu une fois par semaine, durant les cinq semaines du concours, parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication. Il sera effectué au siège de la société situé 43 Rue de Bayard, 31000 Toulouse.

Dotation mise en jeu : 15 livres de la saga Tristan, tome 1, Le Philtre, d'une valeur unitaire de 20 €

Le participant désigné lors du tirage au sort :

1. Sera tagué sur une publication Instagram et Facebook postée depuis le compte Instagram, les_sources_de_la_fantasy, anacharsis.editions ou la page Facebook Anacharsis Éditions
2. Il recevra alors une notification sur Instagram lui signalant qu'il a été identifié sur une publication de les_sources_de_la_fantasy
3. Le gagnant sera alors contacté par les éditions Anacharsis en message privé pour que le gagnant lui communique ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone). Le gagnant devra alors chercher le lot à l'adresse communiquée par message aux éditions Anacharsis. Si, dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du jeu « JEU INSTAGRAM TRISTAN » ; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra

pas attribuer le lot et le lot non-distribué sera affecté à un autre participant, tiré au hasard parmi les autres bonnes réponses.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement à la librairie partenaire la plus proche du lieux de résidence du gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées (à condition que le lot ne soit pas déjà disponible dans la librairie choisi par le gagnant). La Société Anacharsis Éditions organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société Anacharsis Éditions se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Anacharsis Éditions pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort. Toutes précautions utiles seront prises par la société Anacharsis Éditions afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit

d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Anacharsis Éditions à l'adresse suivante : Anacharsis Éditions, jeu Instagram, 43 Rue de Bayard, 31000 Toulouse.

ARTICLE 8 : COPIE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible dans une publication sur le site compagnon TRISTAN et/ou est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Anacharsis Éditions à l'adresse suivante : Anacharsis Éditions, jeu Instagram, 43 Rue de Bayard, 31000 Toulouse. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société Anacharsis Éditions ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. La Société Anacharsis Éditions pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Société Anacharsis Éditions ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISÉ PAR LES ÉDITIONS ANACHARSIS

« JEU INSTAGRAM TRISTAN »

DU 1ER JUIN AU 6 JUILLET 2020